



« Junior Fishing Tour 53 » – Leurres

Saison 2024/2025

Manche 1 : Vendredi 25 octobre 2024 au plan d'eau d'OLIVET.

Manche 2 : Samedi 17 mai 2025 au plan d'eau d'OLIVET.

Finale régionale : Samedi 28 juin 2025 à LE MANS (72).

Finale nationale : Septembre 2025.

Le « Junior Fishing Tour » est ouvert aux enfants et adolescents de 10 à 17 ans.

Pour cette première année, nous vous proposons un circuit de pêche aux leurres sur 2 dates départementales.

Il est tout à fait possible de ne participer qu'à une seule date mais seuls les meilleurs participants des 2 manches pourront concourir au titre départemental de champion de Mayenne puis à la finale régionale et, éventuellement, la finale nationale.

REGLEMENT DES MANCHES DEPARTEMENTALES (53)

ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

Cette rencontre souhaite rassembler les jeunes pêcheurs de carnassiers au lancer ou au fouet, avec des leurres artificiels uniquement, dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule en pêche itinérante par équipe de deux pêcheurs tirés au sort le jour de la manche. Cette compétition reste individuelle pour le classement.

Les résultats de la manche se feront selon deux catégories :

- Junior (- de 14 ans : années de naissances 2011, 2012, 2013, 2014)
- Espoir (jusqu'à 17 ans : années de naissances 2007, 2008, 2009, 2010)

L'organisation disposera des moyens nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

Le coût de l'inscription est de 12€ par pêcheur et par manche.

Le concurrent doit pouvoir justifier d'une carte de pêche en cours de validité le jour de la manche.





ARTICLE 2. - DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

La rencontre se déroulera en une manche de 2h30 :

- Rendez-vous à 13h00
- Briefing « compétiteurs » et tirage au sort des binômes à 13h15
- Manche de 13h30 à 16h00
- Podium à 16h30
- Fin du concours à 16h45
- Goûter à 17h00

Le briefing « compétiteurs » est obligatoire. Si un participant y est absent, il sera sanctionné d'un carton jaune.

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

L'organisation limite le nombre d'inscriptions à 30 participants, les 2 catégories confondues.

La rencontre se déroulera du bord, à pied. Le wading est interdit.

ARTICLE 4. - ÉQUIPEMENTS ET LEURES

Les compétitions se dérouleront exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie lancer (et leurre fouetté).

Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche ainsi que, le cas échéant, au règlement intérieur propre au site de la compétition. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.





En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

Il est obligatoire d'utiliser une épuisette à mailles caoutchouc pour sortir de l'eau les poissons déjà ferrés, et une pince à long bec pour le décrochage des prises. Les épuisettes à mailles nouées ou métalliques sont interdites.

Les gaffes et les pinces à poissons type « fishgrip » sont interdites.

ARTICLE 5. - POISSONS ACCEPTÉS

Sont considérés valides tous les poissons carnassiers* vivants capturés au lancer ou au fouet avec des leurres artificiels.

(* Brochet, Sandre, Perche, Black-Bass, Truite, Chevesne, Barbeau, Aspe)

Les captures seront validées par un commissaire et devront être remises à l'eau avec des chances maximales de survie.

Il est conseillé aux participants de manipuler les poissons avec des mains et supports humides et de minimiser le temps du poisson hors de l'eau.

ARTICLE 6. - VALIDATION DES POISSONS

Tout poisson carnassier capturé sera comptabilisé :

Il n'y a pas de quotas par espèce.

Il n'y a pas de taille minimum (pour les épreuves départementales uniquement).

Un poisson qui ne repart pas vivant ne sera pas comptabilisé.

ARTICLE 7. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

La longueur des poissons est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. Des règles de





mesures seront mises à la disposition des participants.

1 point sera attribué par millimètre, puis la longueur est arrondie au demi-centimètre inférieur.

Par exemple, si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304mm, elle sera comptabilisée à 300mm, soit 300 points. Si la mesure est comprise entre 305 et 309, elle sera comptabilisée à 305mm donc 305 points.

Le classement prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées des poissons.

Un podium présentera les 3 premiers de la manche dans les deux catégories.

ARTICLE 8. - COMPORTEMENT

Toujours et à tout moment, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour participer à la bonne ambiance générale de ce concours.

Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs du parcours et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.

La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant la manche est strictement interdite.

ARTICLE 9. – CLASSEMENT JFT 53 Saison 2024/2025

Les participants se verront attribuer des points en fonction d'un classement chronologique particulier parmi les participants au JFT « Leurre » indépendamment de leur classement dans la manche. L'attribution des points sera dépendante du nombre final des concurrents au challenge.

Pour exemple, si 15 jeunes participent au challenge, 1 point sera attribué pour le premier des quinze classés dans la manche jusqu'à 15 points pour celui arrivé quinzième

En cas d'égalité entre 2 compétiteurs, lors d'une même manche, le ballottage se fera par ordre de priorité sur le plus long poisson puis sur le plus petit nombre de captures valides (prime à la grosseur moyenne des prises).





Si toutefois aucune prise n'était enregistrée durant toute l'épreuve, les compétiteurs ne pouvant être départagés (hors points de pénalité) se verront attribuer les points championnat correspondant à la dernière place de la manche.

Par exemple, s'il y a 15 participants à la manche, l'ensemble des compétiteurs obtiendront 15 points sur celle-ci.

A l'issue des manches composant le JFT « Leurres », les deux meilleurs classements seront additionnés et le jeune ayant le plus petit score dans sa catégorie sera déclaré « Champion de Mayenne ».

En cas d'égalité pour l'accession à la finale régionale, ce sont les points poissons additionnés de chaque manche retenu qui départageront les participants. Si l'égalité persiste ce sera le plus long poisson.

Un participant n'étant pas classé dans une manche (n'ayant pas enregistré de poisson) mais participant au challenge se verra attribuer le nombre de points équivalents au nombre de participants au challenge.

Seuls les participants ayant concouru aux deux manches du « JFT » pourront intégrer le classement final du « Junior Fishing Tour » de Mayenne 2024/2025 récompensé lors de la dernière manche de la saison (17 mai 2025).

Seuls les participants ayant une licence FFPS prise en Mayenne pourront concourir au titre de Champion de Mayenne et représenter le département au concours régional.

ARTICLE 10. - DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

Les 3 premiers des deux catégories (Junior et Espoir) seront récompensés à l'issue de chaque manche de pêche.

Un lot commun sera attribué à tous les participants.

L'attribution du titre de champion de Mayenne saison 2024/2025 du « Junior Fishing Tour » sera réalisée le 17 mai 2025 lors de la dernière manche du circuit. Seront récompensés par un trophée les 3 premiers de chaque catégorie (Junior et Espoir).

